

MAIRIE DE DIJON PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, convoqué le lundi 7 avril 2014 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Alain Millot, Maire, le lundi 14 avril 2014 à 18 h 30, à l'Hôtel de Ville, salle de Flore.

Président : M. MILLOT
Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents: Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHATEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - M. REBSAMEN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés: Mme TENENBAUM (pouvoir M. GRANDGUILLAUME)

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a :

I-AFFAIRES GENERALES

1 - Constitution des commissions de préparation des séances du Conseil Municipal

- créé 5 commissions, dans les conditions suivantes :
 - finances, administration générale et personnel,
 - éducation, petite enfance, sports et jeunesse,
 - solidarité, citoyenneté et démocratie locale,
 - espace public, vie urbaine, tranquillité publique et écologie urbaine
 - culture, animation et attractivité ;
- déterminé la composition de chacune des commissions, en fixant le nombre de leurs membres, ainsi que le nombre de sièges à attribuer à la majorité et à l'opposition et adopté leur composition nominative.

2 - Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale - Fixation du nombre de membres - Désignation des représentants du Conseil Municipal

1. fixé à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, dont 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le maire, et désigné les conseillers municipaux qui y siégeront.

3 - Commission d'appel d'offres - Commission de délégation de service public - Désignation des membres

désigné les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la commission d'appel offres de la Ville de Dijon ; désigné les cinq membres titulaires et ses cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public de la Ville de Dijon.

4 - Désignation des représentants de la Ville de Dijon dans divers organismes

désigné les représentants de la Ville de Dijon dans divers organismes, dans les conditions proposées.

5 - Délégation de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution

donné délégation au maire, dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et reprises en annexe au rapport et autorisé le maire à déléguer la signature des décisions prises dans ce cadre au directeur général des services et à la directrice générale adjointe des services en charge des finances, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales.

6 - Élus municipaux - Indemnités de fonction et droit à la formation

Fixé l'indemnité de maire à 145 % de la base de référence, les indemnités des adjoints à 52,10 % de la base de référence, à 5,27 % de la base de référence le taux de l'indemnité versée aux conseillers municipaux, accordé aux conseillers municipaux délégués et conseillers de quartier une indemnité complémentaire fixée respectivement à 19,20 % et 14,10 % de la base de référence, majoré de 25% toutes les indemnités, la Ville de Dijon étant chef-lieu de département, fixé les crédits de formation à 10 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées et décidé que la formation sera axée sur les questions spécialisées rentrant dans le cadre des attributions individuelles des élus ou qu'elle s'inscrira dans le cadre de thèmes plus généraux susceptibles de concerner l'ensemble des intéressés, et de reconduire un crédit pour frais de représentation du maire d'un montant correspondant à la valeur annuelle de 10 % de l'indice de référence des indemnités de fonction.

7 - Règlement intérieur du Conseil Municipal

Ce point d'ordre du jour a été retiré.

II-AFFAIRES FINANCIERES

8 - Imposition directe locale - Fixation des taux des trois taxes applicables en 2014

décidé d'augmenter uniformément les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières en 2014 de 0,9% par rapport à 2013 et de les fixer comme suit :

taxe d'habitation (dont locaux vacants): 22,64%
taxe foncière sur les propriétés bâties: 27,75%
taxe foncière sur les propriétés non bâties: 87,93%.

III-DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

9 - Compte rendu

- pris acte des décisions prises par M. le Maire, dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions suivantes :
- conventions et avenants : 44,
- arrêtés d'alignements : 2,
- tarifs et droits divers : 9,
- droits de préemption urbain : 5,
- conversions de concessions de tombes : 4,
- rétrocessions de tombes : 2.